



ARRETE 2024/17
Portant sur des mesures de sécurité et de fréquentation de lieux publics

Le Maire de la Ville de Lauterbourg,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 - 2
VU le décret n°13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade
VU l'arrêté interministériel du 13 juin 1969
VU les articles 330 et 26-15 du Code Pénal

Considérant qu'il importe de réglementer, dans l'intérêt de la sûreté publique et du respect des mœurs, les pratiques d'utilisation du plan d'eau et de la base de loisirs « Les Mouettes ».

ARRETE

Article 1 : Le plan d'eau dépendant de la baignade de la commune de Lauterbourg sur lequel une surveillance est assurée en vue de la sécurité des usagers est délimité par des flotteurs. En dehors de ces limites, la baignade n'est pas surveillée.

Article 2 : La surveillance prévue à l'article 1^{er} est assurée et conditionnée par l'article 4 :

• **Samedi 29 juin au dimanche 1^{er} Septembre 2024**

Horaires d'ouvertures : du lundi au dimanche de 10h-18h

Fermeture de l'accès à 19h évacuation du site : 20h

Ouverture exceptionnelle : baignade surveillée 30 mai au 2 juin 8-9 juin

15 et 16 juin -22-23 juin

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de la baignade.

En dehors de la période de surveillance des MNS, l'accès à la plage de Lauterbourg est gratuit
Pendant la période de surveillance des MNS une entrée payante est demandée.

La tarification de base est de :

- 4 € pour les adultes
- 1 € pour les enfants de moins de 16 ans.
- En règle générale, pour les habitants de Lauterbourg, l'accès à la plage est totalement gratuit. Ce droit de gratuité doit être validé par l'obtention d'une carte d'accès gratuit.
- Cette carte d'accès ne donne droit à aucune priorité de passage au niveau de la caisse.
- Toute personne qui ne respecte pas les règles d'accès aura sa carte d'accès gratuit annulée

Article 3 : Dans la zone surveillée, aussi bien que sur l'ensemble de la plage, les usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des maîtres nageurs sauveteurs et du personnel chargés de la surveillance et de la sécurité des lieux.

- Article 4 :** La baignade sera réglementée et matérialisée par des drapeaux situés aux abords du lieu de surveillance des maîtres-nageurs.
- Drapeau VERT hissé en haut du mât signifie :
BAIGNADE SURVEILLÉE - absence de danger particulier.
 - Drapeau ROUGE hissé en haut du mât signifie :
BAIGNADE INTERDITE.
 - Absence de drapeau en haut du mât signifie :
BAIGNADE NON SURVEILLÉE
- Article 5 :** Trois panneaux, le premier situé à l'entrée de la baignade, le second au poste de secours MNS et le troisième à l'entrée/sortie du camping indiquent aux baigneurs :
- × la signification des drapeaux
 - × les consignes de sécurité
 - × le règlement interne de la baignade
 - × le présent arrêté
- × **Article 6 :**
- × Une tenue décente est exigée en toute circonstance et en tous lieux sur l'ensemble de la plage.
 - × Le naturisme est interdit.
 - × Dans l'eau, Le port d'un vêtement serré au corps qui est adapté à la pratique des activités nautiques est obligatoire. Le vêtement ample est interdit parce qu'il rend impossible le sauvetage en cas de malaise ou noyade.
- × **Article 7 :** L'introduction de verres (bouteilles, verres...) ainsi que des chichas dans l'enceinte de la plage est strictement interdite. Des poubelles plastiques sont réparties le long de la plage pour la collecte des déchets.
- × **Article 8 :** L'utilisation des planches à voile, paddles, canoés, les diverses embarcations à coque rigide est interdite dans l'enceinte de la baignade. La mise à l'eau de ces équipements se fera à partir de la base nautique de Lauterbourg.
- × **Article 9 :** Le pique-nique est autorisé sur la plage. **L'utilisation de barbecues, quel qu'en soit le type (mobile, jetable ...), est interdite dans la totalité de l'enceinte de la base de loisirs**
- × **Article 10 :** Aucun animal domestique, même accompagné, ne pourra pénétrer dans l'enceinte de la base de loisirs.
- × **Article 11:** La présence de **2 roues** dans l'enceinte de la plage est interdite. Un espace leur est réservé près de l'entrée.
- × **Article 12 :** Les entrées à la base de loisirs seront fermées à **19** heures. L'ensemble de la plage sera évacué à partir de 20 heures. Le silence devra être total à 22 heures.
- × **Article 13:** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610 - 5 du Code Pénal. Des pénalités, prévues par les lois et règlements en vigueur, pourront être appliquées.
- × **Article 14:** La Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Régisseur, les Maîtres-Nageurs les agents de sécurité de l'entreprise Sécuris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- × **Article 15:** Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Lauterbourg, le 15 Mai 2024

Le Maire
Joseph SAUM

